



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 2947

Texte de la question

M. Maurice Giro attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le mode fonctionnement de la carte Vitale, Les titulaires de ce document ne comprennent pas la différence qui existe entre la carte vitale et son attestation. Or, pour les prises en charge ou remboursement de soins, de nombreux organismes (hôpitaux, mutuelles, centres de soins, etc.) refusent la carte vitale mais exigent la présentation de son attestation. Aussi, il souhaite connaître les spécificités propres de chacun de ces deux documents et, dans un souci de simplification, lui demande s'il ne serait pas possible d'utiliser un seul document.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2947

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3144